



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 124 du 26 juin 2023.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo – Lavage des colonnes pour l'apport volontaire du verre par l'entreprise PAPREC.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de la CCTEV en date du 16 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre la prestation citée en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11 juillet 2023 de 8h30 à 12h00, trois places de stationnement (environ 15 m) rue Victor Hugo à hauteur des colonnes à verre seront réservées à l'entreprise PAPREC pour permettre leur lavage.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par les services techniques municipaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au service déchets ménagers de la CCTEV, aux services techniques municipaux et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 26 juin 2023.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le 26 juin 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU